

FAIRE
RECONNAITRE
SON HANDICAP,
C'EST NOUS PERMETTRE
D'EN **TENIR COMPTE**



QU'EST-CE QUE LA RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un document administratif délivré par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Elle permet de bénéficier de mesures visant à compenser son handicap. Il s'agit d'une démarche individuelle et volontaire. Le document attestant de votre reconnaissance ne mentionne pas d'informations médicales.

La notion de handicap recouvre des réalités très diverses :



Moteur

(difficulté pour se déplacer, se tenir debout...)



Visuel

(diminution ou perte de la vue, champ de vision rétréci...)



Auditif

(diminution ou perte définitive de l'audition...)



Psychique

(dépression, troubles bipolaires, schizophrénie...)



Invalidantes ou chroniques

(maladie respiratoire, épilepsie, cancer...)

Art L 5213-1 du code du travail : « Est considérée comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ».



POURQUOI FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP ?



Faire reconnaître son handicap, c'est permettre à son employeur d'en tenir compte afin de mettre en œuvre des conditions de travail et d'évolution professionnelle adaptées à chaque situation. Dans le cadre de sa politique handicap, l'Inserm s'engage pour l'emploi et l'accompagnement des agents au cours de leur carrière, notamment au travers des aides mobilisables.



L'aide au maintien de l'autonomie : prothèses auditives, fauteuil roulant, transport adapté...;



L'adaptation de votre poste de travail et des conditions d'exercice de vos fonctions : organisation du poste de travail, aides techniques, mesures visant à faciliter l'activité professionnelle (interprétariat en langue des signes, aménagement d'horaires, télétravail...);



L'aménagement d'épreuves pour passer un concours : (temps de composition majoré, aides techniques ou humaines...);



La construction d'un parcours professionnel adapté à votre état de santé : mobilité, reconversion, formations...;



L'aide à la vie quotidienne : Chèque emploi service universel (CESU); aides du Comité d'action et d'entraide sociale (CAES) pour l'accès aux loisirs, à la culture et aux voyages.



COMMENT FAIRE ?

La RQTH peut être attribuée à partir de 16 ans pour les personnes exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle. Elle peut être accordée pour une période définie ou une durée illimitée.

Pour en bénéficier, il convient de déposer un dossier auprès de la MDPH de votre département.

Pour retrouver les coordonnées de votre MDPH

 www.mdphenligne.cnsa.fr

Pour en savoir plus sur la démarche de RQTH

 www.monparcourshandicap.gouv.fr > aides > la reconnaissance de la qualité de travail leur handicapé rqth


EN DEHORS DE LA RQTH,
d'autres statuts permettent de bénéficier
de prestations équivalentes :

-  Titulaire de la carte mobilité inclusion mention invalidité ;
-  Titulaire de l'allocation d'adulte handicapé ;
-  Titulaire d'une pension d'invalidité ;
-  Victime d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente ou au moins égale à 10 % ;
-  Mutilé de guerre et assimilés, etc...

LES INTERLOCUTEURS À SOLLICITER

Ils vous accompagnent dans vos démarches professionnelles, médicales et sociales :

- ✓ **Le pôle ressources humaines**
- ✓ **Le médecin du travail**
- ✓ **L'assistant du service social**
- ✓ **Le Pôle handicap**



handicap.drh@inserm.fr



**AUCUNE
OBLIGATION LÉGALE**
n'impose de communiquer à son employeur son statut de travailleur handicapé ou de lui transmettre sa RQTH. Si vous choisissez de le faire, cette information reste une donnée confidentielle de votre dossier administratif.

